CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME-MISSISQUOI MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM SÉANCE DU 1^{ER} MAI 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1^{er} mai 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Monsieur Bruno Chrétien de la firme Raymond Chabot Grant Thornton est présent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2018
- 3. Approbation des comptes et transferts
- 4. Rapport des dépenses autorisées
- 5. Administration
 - 5.1 Reddition de compte MTQ 2017
 - 5.2 Rapport financier annuel 2017 et vérificateur externe
 - 5.2.1 Présentation du rapport financier 2017
 - 5.2.2 Période de questions relative au rapport financier 2017
 - 5.3 Accessibilité Hôtel de Ville
 - 5.3.1 Demande de subvention PIQM 5.1 Accessibilité de l'Hôtel de Ville
 - 5.3.2 Demande de subvention sous-volet 2.5 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 5.4 Souper de homard Association des pompiers Ville de Bromont
 - 5.5 Campagne de financement Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
 - 5.6 Demande d'aide financière Cercle des Jeunes ruraux de Granby
 - 5.7 Journée Brome-Missisquoi à Ottawa 31 mai 2018
- 6. Correspondance
 - 6.1 Journée mondiale de la Croix-Rouge
- 7. Urbanisme
 - 7.1 Adoption Règlement 2018-05 sur le contrôle des animaux
- 8. Voirie
 - $\textbf{8.1} \quad \textbf{Appel d'offres 2018-03 Nivelage} \textbf{Adjudication}$
 - 8.2 Appel d'offres 2018-04 Recouvrement partiel et rapiéçage
 - 8.3 Club des 3 et 4 roues traverses de routes
 - 8.4 MTQ Proposition de contrat de déneigement et déglaçage
- 9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1 Mandat Services professionnels Évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration et du poste de pompage Village
- 10. Sécurité publique
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1 Entretien ménager Pavillon Gilles-Giroux
 - 11.2 Remerciements Gilles Freland
- 12. Environnement
- 13. Varia
 - 13.1 Lettre de félicitations Francis Dorion
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2018-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2018-137 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2018

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018.

2018-138 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 234 181.14\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	Montant
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.77
	Factures mensuelles pour consommation	
Hydro-Québec	d'électricité	2 377.87
	Facture mensuelle pour service téléphonique et	
Vidéotron	Internet	255.69
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	165.24
	Serv. d'entretien électrique des postes de	2 150 55
Pompex inc.	pompage et rempl. d'un compteur horaire	2 170.65
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	364.07
D C' '	Fourniture de livres pour la bibliothèque	100.60
Buropro Citation	municipale	189.63
Tátra Tach OLina	Honoraires profess. Pour étude préliminaire des postes de pompage principal et Lacroix	4 541.51
Tétra Tech QI inc. Distribution eau RC -	postes de pompage principal et Lacroix	4 341.31
AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	20.25
Petite-caisse municipale	Renflouement des dépenses de petite-caisse	67.40
Tette-caisse municipale	Hono. profess. % d'avancement pour étude	07.40
	géotechnique des rues Yves, Lawrence et	
Les consultants SM inc.	Gaspé	1 333.72
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	558.70
Excavation Patrice	Service de pelle 160 pour travaux sur les rues	
Plouffe inc.	Patrick et Roberge	1 046.27
Roger Turgeon Électrique	-	
inc.	Service d'entretien de l'éclairage public	1 117.47
Central Maine & Quebec		
Railway Canada inc.	2e trimestre - Entretien des passages à niveau	4 464.00
D	Service de collecte des matières résiduelles et	10.522.20
Récupération 2000 inc.	recyclables pour le mois d'avril	10 533.30
Ville de Bromont	Service en commun - incendie	105 286.00
VISA Desjardins	Factures mensuelles	424.15
GESTIM	Service d'inspection - avril	3 102.61
	Travaux de rechargement ponctuel et fourniture	
Roger Dion & fils inc.	d'un ponceau sur le chemin Choinière	7 979.73
	Service de préparation de clés ABUS, pièces	
Canac	pour entretien d'équipement	29.83
	Service de chang. d'huile et des pneus de saison	
Daggatta automahilas in -	sur le Dodge Grand caravan	102.42
Bessette automobiles inc.		103.43

La Capitale ass. et gestion		
du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de mai	1 618.24
Les équipements Phaneuf	Fournitures de pièce pour le tracteur à pelouse	30.80
	6e et dernier versement - Contrat de déneigement	
Enviro Transpex	2017-2018	46 440.99
Carrefour action	Frais de participation au colloque 2018 - conseillère	
municipale et famille	Stéphanie Martin-Gauthier, résol.2018-121	300.00
	Service de déchiquetage d'arbres lors des vents	1 10 1 50
Arbeau services	violents du 4 avril dernier	1 494.68
Comité des loisirs de	Aide financière pour l'activité Défi santé, résol.	500.00
Brigham	2018-131	500.00
Wolters Kluwer Québec	Abonnement - Droit municipal; principes généraux et	757.05
Ltée	contentieux	757.05
CIMA	Honoraires profess. Pour la réalisation de plans et	2 414 40
CIMA +	devis pour le projet - feu de circulation	2 414.48
Banque Nationale du	Contribution manually on DEED de llamateré	0.61 44
Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	861.44
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	688.70
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-		
Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	795.68
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	960.38
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	117.39
	Remise mensuelle des déductions à la source	
Revenu Canada	fédérales	3 078.44
	Remise mensuelle des déductions à la source	
Revenu Québec	provinciales	7 899.36
Sous-total des déboursés		214 472.92
	Autres déboursés pour approbation:	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois	
	d'avril	19 544.23
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins	
	pour le mois de mai	33.99
Service aux entreprises		
Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
Total des déboursés		234 181.14 \$

2018-139 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2018-140 ADMINISTRATION REDDITION DE COMPTE MTQ 2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 133 783 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du document intitulé « Suivi budgétaire de la voirie » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité,

conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018-141 ADMINISTRATION PRÉSENTATION RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017 ET VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur Bruno Chrétien, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports aux personnes présentes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2017 et le rapport du vérificateur externe.

Des copies du sommaire de l'information financière ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2018-141 ADMINISTRATION PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVE AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

Une question sur le bas niveau d'endettement.

2018-141

Monsieur Chrétien quitte la séance.

2018-142 ADMINISTRATION DEMANDE DE SUBVENTION PIQM 5.1 – ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que l'accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique est une priorité;

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville de Brigham présente de nombreux obstacles pour permettre une accessibilité adéquate des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique

ATTENDU l'appui reçu de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi dans le cadre de ce projet d'accessibilité universelle ;

ATTENDU QUE sans l'octroi de la subvention PIQM 5.1, le projet devient difficilement réalisable en raison entre autres des ressources financières limitées de la municipalité;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5, sous-volet 5.1: Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, pour le projet de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville;
- que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- que la Municipalité de Brigham désigne monsieur Pierre Lefebvre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- que cette résolution soit transmise aux députés fédéral et provincial du comté de Brome-Missisquoi;

2018-143 ADMINISTRATION DEMANDE DE SUBVENTION SOUS-VOLET 2.5 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que l'accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique est une priorité ;

ATTENDU la Politique de la famille et des aînés adoptée par le conseil municipal à sa séance du 6 mars 2018 ainsi que son plan d'action qui en découle;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du plan d'action est de poursuivre les aménagements dans les infrastructures communautaires, les parcs et les sentiers.

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville de Brigham présente de nombreux obstacles pour permettre une accessibilité adéquate des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique

Il est proposé par Stéphane Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA), sous-volet 2.5, pour le projet de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville;
- que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- que la Municipalité de Brigham désigne monsieur Pierre Lefebvre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2018-144 ADMINISTRATION SOUPER DE HOMARD ASSOCIATION DES POMPIERS DE BROMONT – BRIGHAM – ST-ALPHONSE DE GRANBY ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Bromont – Brigham et St-Alphonse tiendra un souper homard le samedi 26 mai 2018 à l'Aréna de Bromont afin de ramasser des fonds pour fournir de l'aide sous diverses formes (ex. : fournitures scolaires, paniers de Noël, vêtements, etc.) pour les jeunes démunis de notre territoire.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de commanditer le souper Homard de l'Association des pompiers de Bromont inc. par l'achat d'une publicité au montant de 500 \$;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'inviter les citoyens à participer en grand nombre à cet événement.

2018-145 ADMINISTRATION CAMPAGNE DE FINANCEMENT HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS

ATTENDU QUE la fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins entreprend une compagne majeure de financement;

ATTENDU QUE les sommes amassées seront consacrées entre aux projets de la clinique d'orthopédie, du bloc opératoire ainsi que pour l'achat de certains équipements;

ATTENDU QUE la population du territoire de la Municipalité de Brigham bénéficie des services offerts par l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Gisèle Thériault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Brigham s'engage à remettre, sous la forme d'un don, une contribution de 0.65\$ par résident pour 2018.

Monsieur Daniel Meunier déclare son intérêt (lien de parenté avec la personne honorée en 2018), se retire, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

2018-146 ADMINISTRATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CERCLE DES JEUNES RURAUX DE GRANBY

ATTENDU QUE le Cercle des jeunes ruraux de Granby entreprend une compagne d'aide financière;

ATTENDU QUE les sommes amassées serviront à poursuivre leurs activés et à préparer leur exposition agricole locale du 30 juin 2018;

ATTENDU QUE la brighamoise Madame Patricia Meunier a été nommée à titre de personnalité rurale chez les 16-25 ans;

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Mireille Guay et résolu de remettre la somme de 150.00\$ pour commandite, Monsieur Daniel Meunier ne participant pas au vote.

4151

2018-147 ADMINISTRATION JOURNÉE BROME-MISSISQUOI À OTTAWA – 31 MAI 2018

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser Madame Mireille Guay et Monsieur Pierre Lefebvre à participer à la journée Brome-Missisquoi à Ottawa qui aura lieu du 31 mai 2018 à Ottawa.

D'inscrire Madame Mireille Guay et le directeur général et de permettre le remboursement des dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

2018-148 CORRESPONDANCE JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Croix-Rouge fait ici à Brigham et dans la région ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

ATTENDU qu'en moyenne toutes les 11 heures au Québec, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

ATTENDU QUE la population de la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

ATTENDU qu'en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme *prévoir l'imprévisible*;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme *Croix-Rouge natation*, *Secourisme avancé* ou *Gardiens avertis*;

Je, Steven Neil, maire de la Municipalité de Brigham, PROCLAME LE 8 MAI, Journée mondiale de la Croix-Rouge.

Et souligne le travail des bénévoles qui, depuis près de 112 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables ici, dans la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi, et partout ailleurs au Canada.

2018-149 URBANISME ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance du 10 avril 2018;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-05 concernant le contrôle des animaux.

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement et sa portée. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par les articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le *Conseil* désire adopter un règlement concernant le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au *Représentant Désigné* par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance du 10 avril 2018;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

<u>CHAPITRE 1</u> DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. OBJET

Le présent règlement a pour but de réglementer la possession, le contrôle et la garde des animaux se trouvant sur le territoire de Brigham.

1.3. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article. Lorsqu'un mot ou une expression n'y est pas défini, il s'entend dans son sens commun.

Agent de la Paix : Désigne un policier responsable de l'application du présent règlement.

Animal errant : Désigne un animal qui n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien à l'extérieur de la propriété de celui-ci.

Animal Dangereux: Est considéré un Animal Dangereux, l'animal qui :

- Est désigné comme tel dans la Loi en vigueur au Québec.
- Est issu d'un croisement avec un *Animal Sauvage* ou *Exotique*.

- Soit mord, tente de mordre ou attaque une personne ou un autre animal lui causant une blessure, une lésion ou un dommage.
- Soit manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement ou en agissant de toute autre manière qui indique objectivement que l'animal pourrait mordre ou attaquer.
- Soit n'obtempère pas aux ordres répétés de son gardien et a un comportement d'agressivité ou est en mode offensive ou défensive de telle sorte qu'il est prêt à attaquer toute personne ou tout animal.
- Soit, de par son comportement ou sa nature, mets en péril la vie d'une personne.

Animal Sauvage ou Exotique: Un animal dont l'espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme qui vit, habituellement, dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts, ainsi que tout animal considéré rare, exotique ou en voie de disparation et qui requiert, pour sa garde, un permis ou un certificat en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

Animal de Ferme : Un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour des fins de reproduction ou d'alimentation.

Animal Domestique: Un animal qui vit, habituellement, avec l'homme.

Autorité Compétente: Un Agent de la Paix, un Représentant Désigné ou toute autre personne nommée par le Conseil qui voit à l'application du présent règlement.

Chien d'Assistance : Chien dressé et entraîné, muni ou non d'un attelage spécialisé, pour guider ou assister une personne atteinte d'un handicap visuel ou physique.

Conseil : Le Conseil de la Ville/Municipalité de Brigham.

Gardien: Désigne le propriétaire de l'animal ou la personne qui en a la garde, lequel est responsable de toute infraction commise par cet animal.

Est présumé *Gardien*, la personne qui donne refuge à un animal, le nourrit, ou l'accompagne, qui agit comme si elle en était le maître ou la personne majeure vers qui l'animal se dirige instinctivement, sans nécessairement qu'il y ait un signe ou une parole de prononcer.

Est aussi réputé être *Gardien*, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de *l'Unité* d'Occupation où vit habituellement l'animal.

Place Publique: Un terrain appartenant ou à la charge de la *Ville/Municipalité* ou de toute instance gouvernementale, notamment un parc, une piste cyclable, une rue, route ou autre voie qui n'est pas du domaine privé, un trottoir, une infrastructure sportive ou récréative, un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité et les édifices à caractère public.

Représentant Désigné: Toute personne, physique ou morale, désignée par résolution du *Conseil* ou tout organisme avec lequel la *Ville* a conclu une entente pour l'application du présent règlement.

Unité d'Occupation: Un terrain ou immeuble privé incluant ses bâtiments accessoires ainsi que toutes pièces situées dans un immeuble et utilisées à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et publiques dont le gardien de l'animal est propriétaire, locataire ou occupant.

Ville/Municipalité : Municipalité de Brigham.

<u>CHAPITRE 2</u> <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INTERVENTIONS</u>

2.1. CONTRÔLE PHYSIQUE DE L'ANIMAL

Tout animal qui se retrouve à l'extérieur des limites de *l'Unité d'Occupation* de son *Gardien*, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, enclos, etc.) par une personne raisonnable ayant la capacité physique de le retenir l'empêchant de se promener seul ou d'errer.

2.2. ERRANCE

Il est défendu de laisser un animal errer sur une *Place Publique* ou sur une propriété privée autre que *l'Unité d'Occupation* du *Gardien* de l'animal, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant des lieux.

Tout animal se trouvant sur une telle propriété privée sans son *Gardien* est présumé s'y trouver sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

2.3. CONTACT PHYSIQUE

Le *Gardien* doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'animal d'avoir un contact physique avec une personne ou un contact agressif avec un autre animal.

L'obligation imposée au *Gardien* en est une de résultat, et ce partout sur le territoire de la municipalité.

2.4. ÉDIFICES PUBLICS

Nul ne peut se trouver dans un édifice public avec un animal. Aux fins du présent article, sont considéré comme un édifice public, tout immeuble propriété de la *Ville/Municipalité* ou de l'État, incluant ses mandataires.

Le présent article ne s'applique pas aux Chiens d'Assistance.

2.5. ENSEIGNE D'ACCÈS INTERDIT

Le *Gardien* accompagné de son animal ne peut se trouver sur ou dans une *Place Publique* identifiée par une enseigne interdisant son accès. Le *Conseil* spécifie les endroits où il y a une telle interdiction.

Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens d'Assistance*.

2.6. TRANSPORT DANS UN VÉHICULE

Le *Gardien* qui transporte un animal dans un véhicule doit s'assurer que cet animal ne puisse quitter ledit véhicule ou entrer en contact avec une personne passant à proximité de celui-ci.

2.7. TRANSPORT EN CAGE

Tout *Gardien* transportant un animal dans la boîte arrière d'un véhicule routier non fermé, doit le placer dans une cage aménagée de façon à respecter la physionomie de l'animal.

2.8. NUISANCES

Les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un animal étrangle, mord ou tente de mordre une personne ou un autre animal;
- b) Le fait qu'un animal présente un quelconque danger pour autrui ou un autre animal;

- c) Le fait, pour un *Gardien* de laisser son animal aboyer, miauler, hurler, chanter ou faire du bruit, de façon à ce qu'une personne raisonnable soit incommodée ou que la paix et tranquillité soit troublée;
- d) De causer des dommages à la propriété d'autrui;
- e) De déplacer ou détruire les sacs à ordures ménagères.

2.9. ANIMAL DANGEREUX ATTACHÉ

Un *Animal Dangereux* doit être attaché en tout temps, lorsqu'il est à l'extérieur du bâtiment, mais à l'intérieur des limites de *l'Unité d'Occupation* de son *Gardien*.

2.10. ANIMAL DANGEREUX ERRANT

Un *Animal Dangereux* qui erre sur le territoire de la *Ville/Municipalité* peut être attrapé et mis sous garde pour que son état soit évalué.

2.11. ANIMAL DANGEREUX DANS LES PLACES PUBLIQUES

Le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne peut se trouver de quelque façon que ce soit avec celui-ci dans une *Place Publique*, sauf si :

a) L'animal est retenu par une personne de plus de 16 ans au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre;

 \mathbf{ET}

b) Qu'il porte une muselière de type « panier » en tout temps;

2.12. DANGER IMMÉDIAT

Tout *Animal Dangereux* présentant un danger immédiat et réel peut être abattu sur-le-champ à tout endroit sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

<u>CHAPITRE 3</u> GARDE, NUISANCES ET CONTRÔLE DES ANIMAUX

SECTION 1 GARDE

3.1.1. NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉS

Il est interdit d'être en possession ou de garder plus de sept (7) animaux, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances, excluant les poissons. Ce nombre maximal d'animaux ne peut dépasser quatre (4) chiens.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux chenils, animaleries, hôpitaux pour animaux, cliniques vétérinaires et établissements tenus par un organisme de protection des animaux, exploités en conformité avec la réglementation municipale.

Malgré le premier alinéa, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de leur naissance.

3.1.2. STÉRILISATION CHIENS ET CHATS

Non applicable

3.1.3. ANIMAL DE FERME

La garde d'animaux de ferme est autorisée uniquement dans les zones agricoles municipales ou dans les secteurs qui le permettent explicitement par les règlements municipaux.

Dans la zone FM-38 du Règlement sur le zonage numéro 06-101, la garde des animaux de ferme est permise. Le nombre d'animaux est selon le tableau suivant :

Nom de l'animal	Nombre maximum permis	Superficie minimale
		du terrain
Cheval	1 à l'acre	1 acre
Veau d'un poids inférieur	2 à l'acre	1 acre
225 kg		
Porcs	2	1 acre
Volailles (toutes espèces	12 à l'acre, maximum 36	1 acre
confondues)		
Moutons	2	1 acre
Lapins	10	

Le présent article ne s'applique pas aux poules qui sont permises sur l'ensemble du territoire de la municipalité aux conditions énoncées dans le présent règlement.

3.1.4. ANIMAL SAUVAGE OU EXOTIQUE

La garde de tout Animal Sauvage ou Exotique est prohibée à l'exception de :

- Cochon vietnamien
- Cochon nain

3.1.5. ANIMAUX DANGEREUX

Lorsqu'un animal est considéré dangereux, son *Gardien* devra se conformer aux mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné notamment*, mais non exhaustivement parmi les suivantes :

- Faire stériliser son animal;
- Faire vacciner son animal contre la rage;
- Faire identifier son animal à l'aide d'une micropuce ou d'un tatouage d'identification;
- Détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal;
- Hors de son *Unité d'Occupation*, l'animal doit être conduit par une personne âgée de 18 ans ou plus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre et porter une muselière de type « panier » en tout temps;
- Suivre et réussir avec son animal, un cours de base en dressage et obéissance donné par une autorité certifiée;
- Faire inscrire son animal au registre des animaux dangereux tenu par la *Municipalité/Ville*;
- Afficher bien en vue sur son *Unité d'Occupation* un avis portant la mention « Attention! Animal dangereux » ;
- Fournir à l'*Autorité Compétente*, la preuve que toutes les conditions imposées en vertu du présent article sont respectées.

À défaut de respecter les mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné*, le *Gardien* devra soumettre son animal à l'euthanasie sans autre avis ni délai.

3.1.6. ABRI EXTÉRIEUR

Tout *Gardien* d'un *Animal Domestique* gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température.

L'abri doit notamment comporter un endroit ombragé et être étanche, isolé du sol et construit d'un matériau isolant.

3.1.7. ABANDON D'UN ANIMAL

Nul ne peut abandonner ou déposer un ou des animaux, en tout lieu, dans le but de s'en départir. Le *Gardien*, à défaut de le donner ou de le vendre, doit remettre le ou les animaux au *Représentant Désigné* qui en dispose par adoption ou euthanasie.

3.1.8. MORT D'UN ANIMAL

Lorsqu'un animal meurt, le *Gardien* peut remettre celui-ci au *Représentant Désigné* ou à un vétérinaire, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès.

Le Gardien ne peut en disposer en le déposant dans le bac d'ordures ménagères

3.1.9. SALUBRITÉ

Il est interdit de garder ou de permettre ou tolérer que soient gardés, dans un logement ou un bâtiment où habitent des personnes et des animaux de manière à rendre cette habitation insalubre.

Tout *Gardien* doit conserver les lieux où il garde son ou ses animaux dans un bon état de propreté et de salubrité, exempt d'excréments.

3.1.10. MALTRAITANCE ET CRUAUTÉ

Il est défendu de maltraiter, molester, harceler, provoquer ou faire subir de la cruauté à tout animal.

Le *Gardien* doit respecter les règles édictées dans la *Loi sur le bien-être et la sécurité* de l'animal visant la protection, le bien-être et la sécurité des animaux.

3.1.11. MALADIES

Constitue une infraction au présent règlement le fait pour un *Gardien*, sachant que son animal est atteint d'une maladie contagieuse, de ne pas prendre les mesures nécessaires pour éviter la contagion, néglige de faire soigner son animal ou de le soumettre à l'euthanasie.

3.1.12. MORSURE

Un animal qui mord une personne ou un autre animal doit être isolé et placé en quarantaine par le *Gardien* ou le *Représentant Désigné*, que l'animal soit vacciné ou non contre la rage.

3.1.13. QUARANTAINE

Le *Gardien* d'un animal qui a mordu une personne ou un autre animal doit isoler son animal de tout autre animal ou personne pendant une période de dix (10) jours.

Il doit également permettre à toute personne mandatée par la *Ville/Municipalité*, notamment un vétérinaire, ou à tout agent ou représentant de tout ministère provincial ou fédéral, de voir et d'examiner l'animal afin de constater s'il est gardé de manière à assurer la sécurité des personnes de la maison et du voisinage.

Le *Gardien* doit se conformer à toutes directives données par l'une ou l'autre des personnes mentionnées au deuxième alinéa.

Lorsque la personne mandatée par la *Ville/Municipalité* ou l'un des représentants d'un quelconque ministère provincial ou fédéral, après avoir examiné l'animal, en vient à la conclusion qu'il est atteint de la rage ou qu'il représente un danger pour les personnes, son *Gardien* doit le soumettre à l'euthanasie. L'animal doit immédiatement être envoyé au refuge animalier ou chez un vétérinaire, au choix du *Gardien* ou le *Représentant Désigné*.

Le *Représentant Désigné* doit saisir un animal qui mord une personne ou un autre animal et le placer en quarantaine dans un refuge animalier lorsque le *Gardien* refuse ou néglige de se conformer aux dispositions prévues au présent article.

3.1.14. MISE SOUS GARDE D'UN ANIMAL

Lorsqu'un animal est mis sous garde conformément à une disposition du présent règlement, il est amené dans un refuge animal, chez un vétérinaire ou dans un autre lieu désigné à cet effet par le *Conseil*.

3.1.15. DÉLAI DE GARDE

Un animal mis sous garde est conservé pendant une période de sept (7) jours de calendrier.

À l'expiration de ce délai, l'animal peut être aliéné à titre gratuit ou onéreux ou euthanasié, au choix du *Représentant Désigné*.

3.1.16. FRAIS

Tous les frais découlant du présent chapitre sont à la charge du *Gardien* de l'animal en cause notamment, les frais reliés :

- a) à la fourniture de soins
- b) à la garde
- c) à la mise en quarantaine
- d) à l'abandon
- e) à l'euthanasie
 - à la disposition du corps

SECTION 2 NUISANCES

3.2.1 NUISANCES

Nonobstant l'article 2.8 du présent règlement, les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un *Animal Sauvage* ou *Exotique* se retrouve sur la propriété d'autrui, dans des lieux loués par autrui ou dans un espace occupé par un autre occupant.
- b) De nourrir, de garder ou autrement attirer des pigeons, des goélands, des écureuils, bernaches ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la *Ville/Municipalité* de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage. N'est pas visé par le présent article, les mangeoires servant et conçues pour nourrir les petits oiseaux.
- c) De détruire, d'endommager ou de salir, en déposant des matières fécales ou urinaires sur les parcs, les voies publiques et les propriétés autres que celle de son *Gardien*. Dans ce cas, le *Gardien* doit procéder à l'enlèvement des matières et au nettoyage des lieux;

3.2.2 DISPOSITION DES EXCRÉMENTS

Tout *Gardien* d'un animal se trouvant à l'extérieur de son *Unité d'Occupation*, doit enlever immédiatement les excréments produits par son animal et en disposer de manière hygiénique.

Tout Gardien doit avoir en sa possession un sac prévu à cette fin.

Le *Gardien* d'un animal qui refuse ou néglige de le faire contrevient au présent règlement.

Cet article ne s'applique pas au Gardien d'un Chien d'Assistance.

SECTION 3 CONTRÔLE DES ANIMAUX

3.3.1 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation de la présente section, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article. Lorsqu'un mot ou une expression n'y est pas défini, il s'entend dans son sens commun.

Enclos extérieur : Enceinte fermée dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté conçue de façon à ce qu'une poule ne puisse en sortir.

Immeuble multifamilial: Classe d'usage comprenant les habitations contenant quatre (4) logements et plus.

Poulailler: Bâtiment fermé, incluant l'enclos extérieur, où l'on élève des poules.

3.3.1 ANIMAL EN PUBLIC

Il est défendu de laisser un animal seul en public qu'il soit attaché ou non.

3.3.2 NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉS DANS LES IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX

Malgré l'article 3.1.1 du présent règlement, dans une unité d'occupation située dans un immeuble multifamilial, il est interdit d'être en possession ou de garder plus de cinq (5) animaux non prohibés par une autre disposition du présent règlement excluant les poissons. Ce nombre maximal d'animaux ne peut dépasser deux (2) chiens.

3.3.2 NUISANCES

Nonobstant les articles 2.8 et 3.2.1 du présent règlement, les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait de négliger de nettoyer de façon régulière les excréments sur sa propriété et de ne pas maintenir les lieux un état de salubrité adéquate;
- b) Dans le cas d'un décès d'un animal, le fait de ne pas en disposer dans les vingtquatre (24) heures suivant le décès selon les normes du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;
- c) Le fait, pour toute personne se promenant à dos de cheval, de faire galoper ce cheval sur la place publique;
- d) Le fait de le laisser sans surveillance et non attaché, non entravé ou non retenu, un cheval sur la place publique;
- e) Le fait de ne pas enlever immédiatement les excréments produits par son cheval à l'extérieur de son Unité d'occupation et en disposer de manière hygiénique.

SECTION 4 GARDE DES POULES

3.4.1 NOMBRE DE POULES ET DE COQS

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain de garder :

- a) Plus de trois (3) poules par terrain de moins de 1500 m2;
- b) Plus de cinq (5) poules par terrain de 1500 m2 et plus;
- c) Un coq.

3.3.3 POULAILLER

Pour tout élevage de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur sont exigés. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement.

Il est interdit de garder les poules en cage.

Il est interdit de garder des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation.

3.3.4 ABATTAGE DES POULES

L'abattage des poules doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé, le cas échéant, les poules doivent être euthanasiées par un vétérinaire.

<u>CHAPITRE 4</u> APPLICATION ET POUVOIRS DES INTERVENANTS

4.1. REPRISE DES DISPOSITIONS

Les dispositions contenues au chapitre 2 du présent règlement trouvent application dans le chapitre 3 comme si elles y étaient reproduites et sont applicables par le *Représentant Désigné*.

4.2. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

À moins d'une disposition contraire, le présent règlement s'applique à tous les animaux se trouvant sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

Le présent règlement ne s'applique pas aux animaleries, aux chenils, ni aux élevages dont les activités sont exercées conformément aux lois et règlements en vigueur.

4.3. REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ NOMMÉ PAR LE CONSEIL

Le *Conseil* peut nommer toute personne, physique ou morale, nécessaire à l'application du présent règlement ou conclure avec tout organisme une entente pour l'application, en tout ou en partie, du présent règlement.

La personne ou l'organisme qui a été désigné par résolution du *Conseil* ou avec lequel la *Ville/Municipalité* a conclu une entente est autorisé à appliquer toute disposition dudit règlement.

La Ville/*Municipalité* doit transmettre le nom du *Représentant Désigné* au responsable du service policier ayant juridiction sur le territoire de la Ville/*Municipalité*.

4.4. POUVOIRS

L'Autorité Compétente exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement et notamment :

- 1. Elle peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de l'endroit examiné est tenu de laisser *l'Autorité Compétente* y pénétrer, sur présentation d'une pièce d'identité à cette fin.
- 2. Lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un animal se trouvant sur un terrain privé est en détresse ou que des mauvais traitements lui est imposé, elle peut pénétrer, en tout temps, sur ledit terrain et apporter les correctifs nécessaires ou se saisir de l'animal et le confier à un refuge animalier ou un vétérinaire, et ce, aux frais du *Gardien*. Un avis à cet effet est laissé au *Gardien* ou en son absence, l'avis est laissé dans la boîte aux lettres ou sous la porte.
- 3. Elle peut, en tout temps et pour des motifs raisonnables, ordonner la détention ou l'isolement pour une période déterminée d'un animal ou l'imposition de mesures prévues au présent règlement. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.
- 4. Elle peut demander à un vétérinaire d'injecter un calmant pour maîtriser ou endormir un animal se trouvant sur le territoire de la ville et le mettre sous garde.
- 5. Elle peut signifier un avis au *Gardien* d'un *Animal Dangereux* enjoignant celui-ci de faire éliminer ce dernier dans un délai de quarante-huit (48) heures. Dans le cas où le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne se conformerait pas à l'avis donné par *l'Autorité Compétente*, la *Ville/Municipalité* peut prendre les procédures requises pour faire éliminer l'animal dangereux. Un juge de la cour supérieure, sur requête de la Ville, peut ordonner au *Gardien* de l'animal de le faire éliminer dans le délai qu'il fixe, et qu'à défaut, *l'Autorité Compétente* pourra saisir l'*Animal Dangereux* et le conduire au lieu désigné pour qu'il soit éliminé sur-le-champ.
- 6. Elle peut capturer sur-le-champ un animal constituant une nuisance.

7. Ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal pour une période déterminée. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.

4.5. GRILLE D'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

Les chapitres 1, 2, 4, 5 et 6 du présent règlement sont applicables autant par un *Agent de la paix* et que par le *Représentant Désigné*.

Le Représentant Désigné a compétence pour appliquer le chapitre 3.

CHAPITRE	Agent de la paix de la Sûreté du Québec	Représentant Désigné par le Conseil
1	X	X
2	X	X
3		X
4	X	X
5	X	X
6	X	X

<u>CHAPITRE 5</u> DISPOSITIONS PÉNALES

5.1. RESPONSABILITÉ DU GARDIEN

Le *Gardien* d'un animal doit se conformer aux obligations prévues au présent règlement et est responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre des dispositions relativement à l'animal dont il a la garde.

Lorsque le *Gardien* est mineur, le père, la mère ou le répondant du mineur est responsable de l'infraction commise par le *Gardien*.

5.2. ENTRAVE

Il est interdit de nuire, d'entraver, d'empêcher le travail ou de donner une fausse information à *l'Autorité Compétente* dans l'exécution de ses fonctions.

5.3. POURSUITES PÉNALES

L'Autorité Compétente est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le Code de procédure pénale du Québec (LRQ, c. C-25.1).

5.4. RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

La *Ville/Municipalité*, *l'Autorité Compétente* et leurs préposés ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise sous garde.

Le *Représentant Désigné* doit maintenir une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars et en remettre une copie à la *Ville/Municipalité*.

5.5. INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration de culpabilité :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 1 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

2. Pour une deuxième infraction à l'un des articles ci-haut d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 800 \$ et d'au plus 4 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

<u>CHAPITRE 6</u> <u>DISPOSITIONS FINALES</u>

6.1. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéro RM 410 et 97-005 concernant le contrôle des animaux.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

6.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

•	, .	\ 1 .			C		\ 1		
1 0	nrécent	règlement	entre en	Vionellr	contorn	ièment	a l	เล	Ω_1
\mathbf{L}	DICSCIIL	10210IIICIII		vizucui	COMPORT	ıcıncın	u	ıu.	LVI.

Steven Neil	Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-150 VOIRIE APPEL D'OFFRES 2018-03 NIVELAGE ADJUDICATION

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de prix pour la fourniture de machinerie avec opérateur pour le travail de nivelage des chemins de gravier ;

ATTENDU QUE suivant ledit appel d'offres, les contrats sont accordés au plus bas soumissionnaire conforme suivant les besoins de la municipalité et la disponibilité des équipements le tout sous réserve du droit de la municipalité d'utiliser les services d'un contractant en cas d'indisponibilité du premier soumissionnaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-03:

	TAUX HORAIRE	
SOUMISSIONNAIRE	(plus taxes)	
Excavation R.P. Hume inc.	122.50\$/heure (8 hres et plus)	
	(moins de 8 hres + 100.00\$ transport)	
	et différents taux pour des	
	équipements supplémentaires	
Nivelage MC inc.	130.00\$/heure et différents taux pour	
_	des équipements supplémentaires	
Groupe AllaireGince	150.00\$/heure (4hres minimum + 1h00 de	
Infrastructures inc.	transport)	

ATTENDU QUE ces soumissions sont conformes;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie des présents;
- d'accepter les soumissions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2018-03 – Nivelage pour les travaux de nivelage de chemins de gravier à taux horaire;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document pour donner suite aux présentes en priorisant le choix du contractant sur la base du taux horaire le plus bas, mais suivant la disponibilité des contractants et des équipements nécessaires le tout en fonction des besoins de la municipalité étant entendu également que plus d'un contractant puisse être en opération sur le territoire de la municipalité au même moment conformément à ces besoins;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2018-151 VOIRIE APPEL D'OFFRES 2018-04 TRAVAUX DE PAVAGE : RECOUVREMENT PARTIEL ET RAPIÉÇAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-04 :

	MONTANT
SOUMISSIONNAIRE	TAXES
	INCLUSES
Les Entreprises Denex inc.	85 607.51\$
Sintra inc. (Région Monrégérie – Rive-	98 555.13\$
Sud) inc.	
Eurovia Québec Construction inc.	119 887.31\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de pavage (recouvrement partiel et rapiéçage) dans la cadre de l'appel d'offres 2018-04 soit la proposition de Les entreprises Denex inc. au prix de 85 607.51 \$ taxes incluses;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2018-152 VOIRIE

CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE - TRAVERSES DE ROUTES

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Municipalité de Brigham est favorable au renouvellement des traverses de routes suivantes : Magenta Est, du Domaine, Choinière, Fortin et Giard situés sur son territoire;
- de demander que lors de l'entretien des sentiers, des précautions soient prises afin de ne pas laisser d'accumulation de neige ou de terre sur la chaussée;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou l'inspecteur municipal à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2018-153 VOIRIE MTQ - PROPOSITION DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec pour le déneigement des chemins des Érables, Curé-Godbout, Brigham et Gaudreau au montant de 41 200.83 \$ pour la saison 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour 2 années subséquentes;
- que cette résolution soit conditionnelle à l'autorisation de la Ville de Farnham pour les chemins situés sur son territoire et sous réserve des obligations contractuelles actuelles de la municipalité;
- que la possibilité de renouvellement pour la saison 2020-2021 soit conditionnelle au consentement de la Municipalité de Brigham considérant nos obligations légales et administratives en matière d'appel d'offres;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2018-154 EAUX USÉES ET EAU POTABLE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU POSTE DE POMPAGE VILLAGE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech pour l'évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration du poste de pompage Village pour un montant de 14 950\$ (plus taxes);
- d'autoriser le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le surplus accumulé de la municipalité ou toute subvention applicable.

2018-155 LOISIRS ET CULTURE ENTRETIEN MÉNAGER – PAVILLON GILLES-GIROUX

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Freland n'est plus à l'emploi de la municipalité depuis le 17 avril 2018 et qu'il s'est retiré de ses fonctions auprès du Comité des Loisirs de Brigham;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'assumer les frais engendrés par l'entretien ménager hebdomadaire des locaux du Pavillon Gilles-Giroux, à l'exclusion de l'entretien nécessaire suite aux locations de salles à raison d'un montant hebdomadaire à être convenu.

2018-156 REMERCIEMENTS – DÉPART DE GILLES FRELAND

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Freland n'est plus à l'emploi de la municipalité depuis le 17 avril 2018 et qu'il s'est retiré de ses fonctions auprès du Comité des Loisirs de Brigham;

ATTENDU QUE Monsieur Freland a contribué de façon significative au bon fonctionnement de plusieurs activités du Comité des Loisirs et de la municipalité;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de remercier Monsieur Gilles Freland pour sa disponibilité et son implication auprès du Comité des loisirs et de la municipalité.

2018-157 ENVIRONNEMENT

Un dépliant d'information pour la collecte des matières recyclables avec bras mécanisé sera distribué à tous les résidents.

2018-158 VARIA LETTRE DE FÉLICITATIONS À FRANCIS DORION

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement de :

- transmettre une lettre de félicitations à Monsieur Francis Dorion, pour sa nomination au titre de professionnel de l'année en aménagement du territoire en recevant le prix *Louise-Audet*;

- et le remercier pour son engage Brome-Missisquoi.	ement auprès des municipalités de la MRC			
2018-159 PÉRIODE DE QUESTIONS				
Le conseil tient une période de qu présentes peuvent poser des question	destions au cours de laquelle les personnes ons à ses membres.			
Des copies de l'ordre du jour ont début de la présente séance.	été mises à la disposition du public dès le			
LEVÉE DI	2018-160 E L'ASSEMBLÉE			
résolu unanimement de lever l'asse	appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et mblée. Il est 21 h 20.			
Steven Neil	Pierre Lefebvre			
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier			